

# Mode d'emploi

Petites entreprises  
et associations

**Fonds de prêts  
de Solidarité  
et de Proximité**



# Mode d'emploi

## Fonds de prêts de Solidarité et de Proximité

### Etape 01



Si vous êtes :

- ⇒ une entreprise de moins de 10 salariés\* opérant dans le secteur du commerce, artisanat ou service de proximité
  - ⇒ une association de moins de 50 salariées\*
  - ⇒ une entreprises relevant d'une activité métiers d'art (définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015) ou ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, OFG, IGIA).
- vous pouvez déposer une demande sur :

[www.fondstpenouvelleaquitaine.fr](http://www.fondstpenouvelleaquitaine.fr)



Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a abondé le fonds d'une aide de 71 000€, aux côtés de la Région et de la Caisse des Dépôts (à hauteur de 24 M€ à parité).

\*créées avant le 10 avril 2020

### Etape 02



L'instruction des demandes est réalisée en proximité par Initiative Gironde en partenariat avec France Active pour les demandes des associations.



**Le délai d'instruction est de 7 jours**



Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la Région Nouvelle-Aquitaine seront tenues informés des demandes et des octroies mais ne participent pas à l'instruction des dossiers. Les priorités de mobilisation des fonds seront données aux entreprises de moins de 5 salariés (5 équivalents temps plein).

### Etape 03



Si la demande de prêt à taux zéro est validée, son montant peut osciller **entre 5 000€ et 15 000€**.

**L'entreprise est notifiée du prêt.**

- ⇒ L'octroi des prêts pourra être effectué jusqu'à mi-septembre 2020.
- ⇒ Le versement des prêts pourra avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2020.
- ⇒ Le remboursement du prêt commencera en différé à partir de 6 mois (pouvant aller à 12 selon la situation du bénéficiaire)
- ⇒ Le remboursement s'échelonnera sur 4 ans.



BANQUE des  
TERRITOIRES



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

